

# Assurance prévoyance internationale



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Groupama Gan Vie – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – RCS Paris 340 427 616

Produit : LifePlan'Expat

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. La totalité des informations contractuelles et précontractuelles du produit se trouvent dans la Notice d'Information valant Conditions Générales du contrat.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit LifePlan'Expat a pour objet de faire bénéficier à l'assuré, résidant à l'étranger, du paiement d'un capital en cas de décès/invalidité absolue définitive, d'infirmité toutes causes ou le versement de prestations en cas d'arrêt de travail.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Capital décès/invalidité absolue définitive** au choix entre 25 000 € / 30 000 \$ et 1 000 000 € / 1 200 000 \$.

Ce capital sera versé au(x) bénéficiaire(s) qui ont été choisi(s) en cas de décès ou à l'assuré en cas d'invalidité absolue et définitive.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ **Doublement du capital décès en cas de décès accidentel.**
- ✓ **Capital infirmité toutes causes** au choix entre 25 000 € / 30 000 \$ et 1 000 000 € / 1 200 000 \$. Ce capital sera versé en une fois en cas d'infirmité, si le taux d'infirmité est supérieur à 33%.
- ✓ **Garantie arrêt de travail classique**  
Montant d'indemnité journalière au choix entre 25 € / 30 \$ et 400 € / 480 \$ par jour, versé après une période de franchise de 30 / 60 / 90 jours et pendant une durée maximale de 24 mois. Ces indemnités sont suivies par le versement d'une rente si l'incapacité de travail est reconnue permanente.
- ✓ **Garantie arrêt de travail « Short Term Disability »**  
Ces indemnités journalières sont versées dès le 1<sup>er</sup> jour en cas d'incapacité temporaire de travail dû à un accident ou une hospitalisation, et dès le 7<sup>ème</sup> jour en cas de maladie et ce durant 3 périodes de versement au choix : 30 / 60 / 90 jours.
- ✓ **Garantie arrêt de travail « Long Term Disability »**  
Ces indemnités journalières sont versées après expiration d'une période de franchise au choix (de 30 / 60 / 90 jours), pour une durée maximale de 1 080 jours.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Décès, accident ou maladie résultant d'une guerre mettant en cause l'Etat français ;
- ✗ Décès, accident ou maladie occasionnés par une guerre civile ou étrangère, une insurrection, une émeute, une rixe, quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels que soient les protagonistes ;
- ✗ Suicide, quelle que soit sa qualification, pendant la première année d'adhésion au contrat ;
- ✗ Accident ou maladie causé(e)s intentionnellement par l'adhérent ou résultant, soit d'une tentative de suicide, soit de mutilation volontaire, soit de l'usage de stupéfiants ou psychotropes hors prescription médicale...



### Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! L'adhérent doit être membre de l'association ASFE ;
- ! Il doit être âgé de 18 ans ou plus et de moins de 66 ans ;
- ! Il doit résider à l'étranger hors de son pays de nationalité ;
- ! L'adhésion au contrat peut être exclue pour certains pays classifiés fortement déconseillés (zone rouge) par le ministère des affaires étrangères français, ou alors, soumise à l'acceptation préalable de l'assureur si le pays est classifié déconseillé sauf pour raison impérative (zone orange) par ce ministère ;
- ! Les garanties sont acquises dans la limite des capitaux / montants d'indemnités journalières souscrits ;
- ! Toute limitation de garantie précisée sur votre certificat d'adhésion.

Groupama Gan Vie

SA au capital de 1 371 100 605 euros RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z Tél. : 01 44 56 77 77 src-collectives@ggvie.fr - Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08  
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout – 75009 Paris



## Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties sont acquises dans le pays de destination, situé dans le monde entier ainsi qu'en France et dans les DROM et COM.
- Toutefois, les garanties sont acquises pour des périodes n'excédant pas 60 jours consécutifs entre deux séjours dans le pays de destination lors de voyages internationaux hors du pays de destination (voyages à titre privé).



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de réduction ou de déchéance de garanties

- A la souscription du contrat : remplir avec exactitude et sincérité, et signer le bulletin d'adhésion et le questionnaire médical fournis par l'assureur, fournir tous les documents justificatifs demandés, régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cours de contrat : fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat, informer l'assureur en cas de changement de situation (changement d'adresse, de profession, modification de la composition familiale, etc.)



## Quand et comment effectuer mes paiements ?

- Les cotisations sont payables mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, en euros ou en dollars US.
- Vous pouvez effectuer vos paiements en ligne (par carte bancaire), par prélèvement automatique (sur un compte en France ou à Monaco uniquement), par chèque bancaire ou postal.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion et au plus tôt le 1 ou 15 du mois qui suit la notification de l'acceptation de l'adhésion. L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de l'envoi de son Certificat d'adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à chaque anniversaire, pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhérent peut mettre fin au contrat :
  - à la date anniversaire de l'année au cours de laquelle il aura demandé la cessation de son adhésion au contrat, sous réserve que la résiliation ait été notifiée à l'assureur par lettre recommandée adressée deux mois au moins avant cette date,
  - le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il cesse d'adhérer à l'ASFE, cette dernière devant en aviser l'assureur dans un délai d'un mois,
  - le dernier jour du trimestre civil au cours duquel l'Adhérent retourne définitivement dans son pays d'origine, ce dernier devant en aviser l'assureur au moins un mois avant la date de son retour,
  - le dernier jour du trimestre civil au cours duquel les cotisations le concernant ne sont pas réglées sous réserve des dispositions de l'article 20 du guide de l'adhérent,
  - à la date de liquidation de la pension vieillesse de son régime de protection sociale de base, y compris pour inaptitude au travail et, au plus tard, le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il atteint l'âge de 70 ans,
  - à la date de résiliation de l'adhésion par l'assureur, celle-ci ne pouvant intervenir que dans les deux premières années d'adhésion.